



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DE MODIFICATION ABROGEANT :

LA NORME CANADIENNE 81-104 SUR LES *ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ALTERNATIFS*

Le 23 janvier 2024, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor a donné son consentement à l'établissement des modifications abrogeant la Norme canadienne mentionnée ci-haut, laquelle entre en vigueur le 29 janvier 2024.